

Prangins, le 9 octobre 2025

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 7 octobre 2025**

Président : M. Léo DURGNAT

Rapporteuse : Mme Isabelle HERING

Préavis No 84/2025 – Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Le Conseil communal de Prangins a décidé par 28 oui, 18 non et 3 abstentions

1. d'établir le taux communal d'impôt à ~~55~~ 57 % de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2026,

Amendement de la COFIN approuvé par 28 oui, 17 non et 4 abstentions

2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2025 pour l'année 2026,

3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Extrait conforme, le certifiant

Léo Durnat



Président



Dominique Rogers



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 9 au 18 octobre 2025

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours suivant la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO (art 163 LEDP).